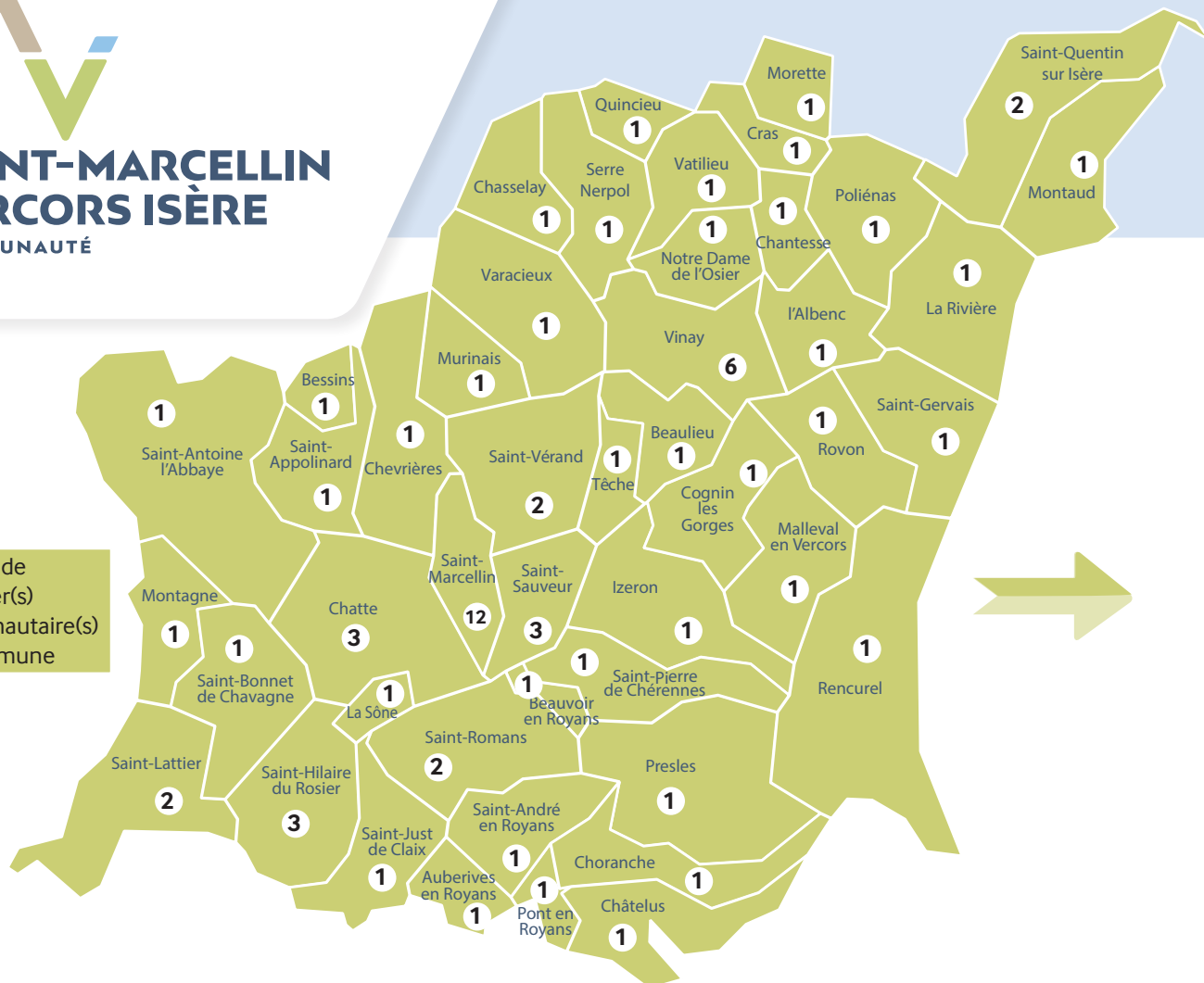


1 Nombre de conseiller(s) communautaire(s) par commune



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

73 conseillers titulaires représentent les 47 communes membres de la Communauté.
Instance d'information et de décision, il se réunit en moyenne 7 à 8 fois par an lors de séances publiques. Il vote le budget et approuve le compte administratif. Il délibère sur les sujets travaillés en commission et conférence des maires. Il délègue au Président et au Bureau exécutif certaines de ses compétences.



LE PRÉSIDENT

Elu par le Conseil communautaire, il supervise la mise en œuvre de la politique communautaire. Il préside toutes les instances auxquelles il participe. Il est également chef de l'administration. Le Conseil communautaire lui délègue certaines attributions.



LE BUREAU EXÉCUTIF

Elu par le conseil communautaire, il se compose du Président et de 11 Vice-présidents. Il identifie les enjeux, débat sur les dossiers majeurs en amont du conseil communautaire et délibère dans le cadre des délégations du Conseil.



LA CONFÉRENCE DES MAIRES

Outil de gouvernance complémentaire au Conseil communautaire et lieu privilégié du débat entre les maires. Elle identifie des enjeux, thématiques à travailler.



LES COMMISSIONS

Les 13 commissions correspondent globalement aux délégations des vice-présidents. Composées de représentants des 47 communes, elles sont un lieu d'échanges, de débat et de travail où les élus proposent des actions et des projets.



L'ADMINISTRATION

Le comité de direction (direction générale et directions opérationnelles) et les services (300 agents) accompagnent et conseillent les élus dans leur travail, mettent en application les décisions du Conseil communautaire et en œuvre les politiques et les projets. Ils travaillent en lien et partenariat avec les services des communes.

LA LETTRE DE MISSION

Le Président peut l'attribuer à un conseiller communautaire, non membre du Bureau Exécutif pour suivre un dossier spécifique. Ce conseiller pourra alors constituer un comité de pilotage pour travailler sur le sujet pour lequel il a été missionné.



LE COMITÉ DE PILOTAGE

Il collecte et rassemble les informations, demande la mise en débat en conférence des maires ou en conseil communautaire. Il rend son travail et ses propositions au Bureau Exécutif.



LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Sur saisine de l'intercommunalité ou par auto-saisine, il émet des avis sur des sujets (ou questions) d'intérêts communs et ainsi contribue à enrichir la décision politique. Il peut proposer (ou saisir) à la collectivité tout sujet qui lui semble refléter une attente de la population.